

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des présidents et secrétaires de la  
Chambre de recours de l'enseignement officiel  
subventionné du niveau supérieur**

**A.Gt 06-02-2020**

**M.B. 21-02-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,  
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 76 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les Chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2005 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau supérieur ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 novembre 2014 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau supérieur ;  
Considérant qu'il convient de remplacer les présidents et secrétaires démissionnaires ;  
Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;  
Après délibération,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés en qualité de président et de président suppléant de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau supérieur, ci-après dénommée «la Chambre de recours» :

- M. Laurent MASSAUX est nommé président de la Chambre de recours ;
- M. Henri FUNCK est nommé premier président suppléant de la Chambre de recours ;
- M. Alain BERGER est nommé deuxième président suppléant de la Chambre de recours.

**Article 2.** - Le secrétariat de la Chambre de recours est assuré par les Services du Gouvernement.

**Article 3.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2005 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau supérieur est abrogé.

**Article 4.** - La Ministre de l'Enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 6 février 2020.

Le Ministre-Président,

---

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

